



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 15

OBJET :

Affectation des
résultats
d'exploitation 2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 031-213102247-20260629-DEL_2026_05_04-BF

SLO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-05-04**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à Mme GEVREY), M. JULLIA (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-12, L. 1612-14, L. 2121-14 et L. 2121-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et notamment les dispositions relatives à la clôture des budgets annexes et à la réintégration de leurs résultats dans le budget principal,

Vu la délibération n°2025-02-11 du 10 avril 2025 dissolvant le budget annexe CHAL à compter du 20 août 2025 et prévoyant la réintégration de ce budget annexe dans le budget principal à cette date,

Vu les comptes de gestion établi par la trésorière municipale pour le budget communal et annexe CHAL, approuvé par délibération n°2026-05-01,

Vu le compte administratif 2025 du budget communal pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, approuvé par délibération n°2026-05-02

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe CHAL pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 19 août 2025, approuvé par délibération n°2026-05-03,

Considérant que la clôture du budget annexe CHAL entraîne la cessation de son exécution budgétaire et comptable à compter du 20 août 2025,

Considérant que les résultats constatés à la clôture d'un budget annexe supprimé doivent être transférés au budget principal de la commune, conformément aux règles de la comptabilité publique,

Considérant que cette réintégration constitue un transfert de soldes comptables et non une opération de gestion nouvelle modifiant les autorisations budgétaires de l'exercice en cours,

Constatant que le compte administratif communal 2025 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour la réintégration dans le budget principal
Investissement	234 799,17 €	/	-75 593,69 €	-10 000 €	149 205,48 €
Fonctionnement	424 996,03 €	0 €	-303 807,00 €	/	121 189,03 €

Constatant que le compte administratif du budget annexe CHAL 2025 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour la réintégration dans le budget principal
Investissement	265 713,71 €	/	-9 627,00 €	0 €	256 086,71 €
Fonctionnement	-342 180,51 €	0 €	15 373,15 €	/	-326 807,36 €

Considérant que le cumul des comptes administratifs 2025 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour la réintégration dans le budget principal
Investissement	500 512,88 €	/	-85 220,69 €	-10 000 €	405 292,19 €
Fonctionnement	82 815,52 €	0 €	-288 433,85 €	/	-205 618,33 €

Considérant la demande de la commune auprès des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales pour réintégrer à la section de fonctionnement la somme de 334 706 € de la section d'investissement,

Considérant que la réponse des ministères n'est pas encore parvenue à la commune,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'affectation des résultats des budgets 2025 est reportée à une date ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


 Le Maire
 Patrick SALLERON
 37290 GOURDAN-POLIGNAN

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>